

---

Réadjudication de l'entreprise des transports et de la fourniture du sable, de la terre végétale, du fumier, du terreau, de la terre de bruyère et des briquillons nécessaires aux divers services de la Ville pendant l'année 1913.

Le vendredi 13 décembre 1912, à une heure un quart de relevée, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, à la réadjudication de l'entreprise des transports et de la fourniture du sable, de la terre végétale, du fumier, du terreau, de la terre de bruyère et des briquillons nécessaires aux divers services de la Ville pendant l'année 1913.

Le cautionnement à fournir est fixé à 4,000 francs.

Le versement du cautionnement n'est pas exigé, préalablement à l'adjudication, des soumissionnaires ayant leur établissement industriel ou commercial en Belgique.

Les soumissions, rédigées sur timbre, à peine de nullité, et conformes au modèle annexé au cahier des charges, seront reçues au Secrétariat de l'Hôtel de Ville, le jour fixé pour l'adjudication, avant onze heures.

Elles seront placées dans une enveloppe cachetée, adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, avec l'indication : « Soumission pour... (indiquer l'objet). »

On peut se procurer le cahier des charges, au prix de 50 centimes l'exemplaire, les jours ouvrables de dix heures à midi et de deux à quatre heures de relevée, dans les bureaux de la 3<sup>e</sup> Division (Travaux publics), rue du Lombard, n<sup>o</sup> 16, où l'on pourra obtenir les renseignements nécessaires. Des exemplaires du cahier des charges sont également en vente au Musée commercial, rue des Augustins, 15, à Bruxelles.

Bruxelles, le 22 novembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :

*Le Secrétaire,*

A. DWELSHAUVERS.

*Le Collège,*

ADOLPHE MAX.

---

Service de l'électricité. — Adjudication de la fourniture de tuyaux en fonte.

Le vendredi 27 décembre 1912, à une heure et un quart précise, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, à l'adju-

dication de la fourniture de tuyaux en fonte nécessaires au Service de l'électricité jusqu'au 31 décembre 1913.

Cette adjudication aura lieu par voie de soumissions, dressées sur timbre, à peine de nullité, et conformes au modèle annexé au cahier des charges.

Le cautionnement préalable à fournir est fixé à 500 francs.

Le versement du cautionnement n'est pas exigé, préalablement à l'adjudication, des soumissionnaires ayant leur établissement industriel ou commercial en Belgique.

Les soumissions pourront être remises au Secrétariat de l'Hôtel de Ville, jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, avant onze heures du matin.

Elles seront enfermées dans une enveloppe cachetée, portant, outre l'adresse du Collège des Bourgmestre et Echevins, l'indication suivante : « Soumission pour tuyaux au Service de l'électricité. »

On peut se procurer le cahier des charges, au prix de 50 centimes l'exemplaire, dans les bureaux du dit Service, rue Sainte-Catherine, 11, les jours ouvrables, de neuf heures du matin à quatre heures de relevée, ainsi qu'au bureau des renseignements concernant les adjudications publiques, rue des Augustins, 15.

Bruxelles, le 22 novembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :

*Le Secrétaire,*

A. DWELSHAUVERS.

*Le Collège,*

ADOLPHE MAX.

---

## Mesures de police pour le *Te Deum*.

Le Bourgmestre,

Voulant régler la circulation et le stationnement des véhicules et prescrire les mesures de police nécessaires aux abords de l'église des SS.-Michel-et-Gudule et sur l'itinéraire que suivra la Famille royale se rendant au *Te Deum* qui sera célébré le 26 de ce mois, à l'occasion de la fête patronale du Roi ;

Ayant en vue notamment d'éviter les encombrements que produisent sur la voie publique les étalages quelconques, le colportage, la distribution de prospectus, circulaires, imprimés ou objets analogues et prévenir les dangers que présente le jet de papiers ou de tous autres objets pouvant effrayer les chevaux, occasionner des accidents ou souiller la voie publique ;

Vu la loi du 24 messidor an XII sur les préséances ;

Vu le § 2 de l'ordonnance de police du 24 décembre 1910 sur le roulage et la voirie ;

Vu l'article 8 du règlement sur le colportage en date du 13 juillet 1903 ;

Vu les articles 90 et 94 de la loi communale,

ARRÊTE :

Article premier. Le 26 novembre courant, de une à trois heures de relevée, toute circulation de véhicules autres que les voitures des personnes assistant au *Te Deum* sera interdite dans les rues et places situées aux abords de l'église des SS.-Michel-et-Gudule.

Art. 2. L'entrée de l'église donnant sur la place Sainte-Gudule est exclusivement réservée au Roi, à la Famille royale, aux Membres du Corps diplomatique, aux Présidents des Chambres, aux Ministres, aux Membres des Chambres, aux hauts Fonctionnaires et aux Corps constitués, aux Membres de l'Académie royale de Belgique, à MM. les officiers généraux de la garde civique et de l'armée, à leurs états-majors et à leurs aides de camp et aux officiers supérieurs chefs de service du Ministère de la Guerre qui s'y rendraient à pied.

Art. 3. La porte du milieu du Parvis est réservée, pour l'entrée comme pour la sortie de l'église, aux chefs de corps de la garde civique et de l'armée, aux officiers de ces corps, aux officiers pensionnés, aux fonctionnaires qui arriveront à pied à l'église, et aux décorés et médaillés du Gouvernement.

Art. 4. Les deux portes latérales du Parvis sont destinées au public, pour l'entrée comme pour la sortie de l'église.

Art. 5. Toutes les voitures indistinctement arriveront à l'église par la rue du Treurenberg. Elles se retireront, sauf celles de la Cour, en descendant la rue Sainte-Gudule, pour se rendre aux emplacements désignés à l'article 6.

Art. 6. Pendant le *Te Deum* les voitures stationneront dans l'ordre ci-après :

1° Celles de la Cour, place Sainte-Gudule ;

2° Celles des Ministres et Chefs de Missions étrangères, rues des Paroissiens et de Loxum, côté des numéros pairs ;

3° Celles des autres Membres du Corps diplomatique étranger, rue de Loxum, côté des numéros impairs ;

4° Celles des Présidents et Membres des Chambres législatives, rues Cantersteen et Saint-Jean ;

5° Celles des Ministres, des Ministres d'Etat, du Gouverneur de la province, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, du Lieutenant général commandant la circonscription et du Général commandant la Division militaire, rue du Bois-Sauvage,

Et 6° Celles de la Cour d'appel, du Président de la Cour militaire, de l'Auditeur général, du Conseil des mines, du Général commandant la garde civique, du Commandant provincial, des Membres de l'Académie royale de Belgique, des Bourgmestre et Echevins, des Tribunaux, des Envoyés extraordinaires et Ministres résidents belges, des Fonctionnaires supérieurs des Ministères ainsi que celles des autres Autorités publiques, rue de Berlaimont.

Vers la fin du *Te Deum* la file sera définitivement fermée dans l'ordre ci-dessus indiqué et, dès lors, plus aucune voiture ne pourra y être introduite.

Art. 7. Les escortes se tiendront, durant la cérémonie, aux endroits suivants :

1° Celles de la Famille royale, place Sainte-Gudule ;

2° Celles des Chambres législatives, rue des Colonies, partie comprise entre les rues de la Chancellerie et des Paroissiens ;

3° Celles de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, de la Cour d'appel et du Conseil des mines, rue de la Banque.

Art. 8. A l'issue de la cérémonie, le départ aura lieu comme suit :

A. Par la porte de l'église donnant place Sainte-Gudule, pour se retirer par la rue du Treurenberg :

La Famille royale ;

Le Corps diplomatique étranger ;

Les Présidents et Membres des Chambres législatives.

B. Par la porte donnant rue du Bois-Sauvage, pour se retirer par la rue de Ligne et la place du Congrès :

Les Ministres, les Ministres d'Etat, le Gouverneur de la province, la Cour de cassation, la Cour des comptes, le Général commandant la 4<sup>e</sup> circonscription militaire, le Général commandant la division militaire, la Cour d'appel, le Président de la Cour militaire, l'Auditeur général, le Conseil des mines, le Général commandant la garde civique, le Général commandant



la province, les Membres de l'Académie royale de Belgique, les Bourgmestre et Echevins, les Tribunaux, etc., etc.

Art. 9. Il est interdit aux cochers d'interrompre ou de couper la file des voitures, soit en allant à l'église, soit pendant le stationnement ou le retour.

*Les cochers munis du laissez-passer sont tenus de le porter ostensiblement.*

Art. 10. A l'issue du *Te Deum*, les voitures ne pourront être mises en mouvement que d'après les ordres des officiers et des agents de police.

Il est défendu aux huissiers et aux domestiques d'appeler les cochers ou de les exciter d'une manière quelconque à se porter en avant.

Il leur est enjoint de se tenir près des voitures qu'ils accompagnent. Leur présence ne sera point tolérée vers les entrées de l'église.

Art. 11. Il est interdit, de une à trois heures de relevée, place des Palais, place Royale, rue Royale, rue du Treurenberg, place Sainte-Gudule, parvis Sainte-Gudule, rue du Bois-Sauvage et dans les rues adjacentes, sur un espace de 50 mètres, 1<sup>o</sup> de *colporter ou de distribuer des circulaires, prospectus, imprimés ou objets divers*; 2<sup>o</sup> d'*étaler des marchandises ou de placer des tables, sièges, échelles ou objets quelconques pouvant servir d'estrade*, et 3<sup>o</sup> de *jeter des papiers, ou tous autres objets*.

Art. 12. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies de peines de police.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 1912.

ADOLPHE MAX.

---

### Avis.

—

Le Bourgmestre porte à la connaissance du public que, dans un but de sécurité, la circulation des voitures non suspendues est provisoirement interdite sur le pont de bois rue Centrale.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 1912.

ADOLPHE MAX.

CONCITOYENS,

Un nouveau deuil vient de frapper la Famille Royale.

La mère du Roi, Son Altesse Royale Madame la Comtesse de Flandre, est décédée ce matin, à cinq heures quarante-cinq.

La population bruxelloise tout entière s'associera respectueusement à la douleur du Roi.

Elle conservera l'impérissable souvenir de l'auguste princesse qui vient de disparaître et dont l'esprit charitable et la bonté feront vénérer la mémoire.

Bruxelles, le 26 novembre 1912.

*Le Bourgmestre,*  
ADOLPHE MAX.

Corps des sapeurs-pompiers. — Entreprise de la fourniture des objets et matières pour la masse d'habillement pendant l'année 1913, de la confection et de la réparation des vêtements ainsi que de la fourniture et de la réparation des chaussures nécessaires à l'habillement des Sapeurs-Pompiers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1913 jusqu'au 31 décembre 1917. -- Adjudication du 24 décembre 1912.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins procédera en séance publique, le mardi 24 décembre 1912, à treize heures un quart, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, à l'adjudication de l'entreprise de la fourniture et de la confection et la réparation des objets et matières nécessaires à l'habillement des Sapeurs-Pompiers, divisée en 10 lots, comme suit :

- 1<sup>er</sup> lot. — Drap bleu pour costumes d'incendie.
- 2<sup>e</sup> lot. — Doublure en toile argentin.
- 3<sup>e</sup> lot. — Coton molletonné (cuir bleu).
- 4<sup>e</sup> lot. — Shakos, képis, épaulettes, plumets, etc.

5<sup>e</sup> lot. — Casques.

6<sup>e</sup> lot. — Havresacs.

7<sup>e</sup> lot. — Gants blancs et noirs, chaussettes et gilets de laine.

8<sup>e</sup> lot. — Caleçons, chemises, essuie-mains et gilets de corps.

9<sup>e</sup> lot. — Confection et réparation des vêtements.

10<sup>e</sup> lot. — Fourniture et réparation de la chaussure.

Les soumissions, rédigées sur papier timbré, à peine de nullité, devront être conformes au modèle annexé au cahier des charges et pourront être remises au Secrétariat de l'Hôtel de Ville jusqu'au jour de l'adjudication, avant onze heures. Elles seront enfermées dans une enveloppe cachetée, portant, outre l'adresse du Collège des Bourgmestre et Echevins, cette suscription : « Soumission pour la fourniture ou l'entreprise de... » (indiquer l'entreprise et le numéro du lot).

Le versement du cautionnement n'est pas exigé, préalablement à l'adjudication, des soumissionnaires ayant leur établissement industriel ou commercial en Belgique.

Les soumissionnaires déclarés adjudicataires des huit premiers lots seront tenus de déposer entre les mains du Receveur communal dans les cinq jours de la notification du résultat de l'adjudication à peine de déchéance, une somme égale à 5 p. c. du montant du lot qui leur a été adjugé, sans qu'elle puisse toutefois être inférieure à 25 francs.

Le cautionnement du 9<sup>e</sup> lot est fixé à 1,500 francs.

L'adjudicataire du 10<sup>e</sup> lot déposera un cautionnement de 500 francs.

On peut se procurer le cahier des charges pour les premiers lots, celui pour le 9<sup>e</sup> lot et celui pour le 10<sup>e</sup> lot au prix de 50 centimes l'exemplaire, tous les jours ouvrables, de dix à seize heures, à la caserne des Pompiers, place du Jeu-de-Balle, ainsi qu'au Musée commercial, rue des Augustins, 15, à Bruxelles.

Bruxelles, le 26 novembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :

*Le Secrétaire,*

A. DWELSHAUVERS.

*Le Collège,*

ADOLPHE MAX.

Funérailles de S. A. R. M<sup>me</sup> la Comtesse de Flandre.  
Mesures de police.

Le Bourgmestre de la ville de Bruxelles,

Vu le programme arrêté par M. le Ministre de l'Intérieur pour la cérémonie des funérailles de S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre, qui aura lieu le samedi 30 novembre, en l'église des SS.-Michel-et-Gudule, à onze heures ;

Vu la loi du 24 messidor an XII sur les préséances ;

Vu le § 2 de l'ordonnance de police du 24 décembre 1910 sur le roulage et la voirie ;

Vu l'article 8 du règlement sur le colportage en date du 13 juillet 1903 ;

Vu les articles 90 et 94 de la loi communale,

Arrête les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Le samedi 30 novembre, à partir de neuf heures du matin, la rue de la Régence, la place Royale, la place des Palais, la rue Royale, la rue de la Loi entre la rue Ducale et la rue Royale, la rue des Colonies, la rue de la Chancellerie, la rue du Treurenberg, la place Sainte-Gudule, seront tenues libres à la disposition de la garde civique, de l'armée et des autorités qui assisteront à la cérémonie des funérailles.

Les troupes formeront la haie sur le parcours du cortège, depuis le palais de Son Altesse Royale jusqu'à l'église des SS.-Michel-et-Gudule, par la place Royale, la rue Royale, la rue des Colonies et la rue de la Chancellerie et de là à l'église de Laeken, en suivant la rue du Treurenberg, la rue Royale, la rue des Palais et l'avenue de la Reine.

A partir de la même heure, la circulation des trams et des voitures autres que celles des invités qui se rendront à l'église sera interdite dans toutes les rues et places indiquées ci-dessus, ainsi que dans toutes celles y aboutissant et dans les rues du Bois-Sauvage et de Ligne.

ART. 2. — Les voitures de la Cour figureront seules dans le cortège funèbre et seront suivies de l'escorte qui en fermera la marche.

ART. 3. — Pendant la cérémonie à l'église des SS.-Michel-et-Gudule, le char funèbre et les équipages de gala de la Cour,



ainsi que l'escorte, stationneront sur la place, devant la porte de l'église. Les autres voitures du Palais seront placées rue du Bois-Sauvage, vis-à-vis de la Banque Nationale, d'où elles se retireront, au départ, par la rue d'Assaut, pour se rendre à Laeken, avant l'arrivée du cortège.

ART. 4. — L'entrée de l'église donnant sur la place Sainte-Gudule est exclusivement réservée à la Famille royale, aux Membres du Corps diplomatique, aux Présidents des Chambres, aux Ministres, aux Membres des Chambres, aux hauts fonctionnaires et aux corps constitués, aux Membres de l'Académie royale de Belgique, à MM. les Officiers généraux de la garde civique et de l'armée, à leurs états-majors et à leurs aides de camp, ainsi qu'aux officiers supérieurs, chefs de service du Ministère de la guerre, qui s'y rendraient à pied.

Les chefs de corps de la garde civique et de l'armée, les officiers de ces corps, les officiers pensionnés, les décorés et médaillés du gouvernement, ainsi que les fonctionnaires qui se rendront à pied à l'église entreront et sortiront par la porte du milieu du parvis.

ART. 5. — Les voitures du corps diplomatique, des corps constitués et des hauts fonctionnaires arriveront par la rue du Treurenberg ; *toutes les autres voies sont interdites pour l'arrivée à la place Sainte-Gudule.*

ART. 6. — Après la cérémonie religieuse à Sainte-Gudule, le cortège se reformera dans le même ordre qu'à l'arrivée.

Le corps sera placé sur le char.

Le Roi, la Famille royale, les Princes étrangers, les Maisons du Roi et de Son Altesse Royale, les Chefs des Missions spéciales, les Présidents des Chambres et les Ministres, monteront en voiture pour se rendre à Laeken, par la rue du Treurenberg et la rue Royale.

Les voitures des Membres des Missions spéciales qui ne devront pas accompagner le corps à Laeken seront rangées rue du Marquis, durant la cérémonie, pour s'avancer ensuite vers la porte de l'église *immédiatement après le départ du cortège* et se retirer par le Treurenberg et la rue Royale.

ART. 7. — Pendant la cérémonie, les voitures occuperont les stationnements ci-après :

1° Celles des Ministres (Corps diplomatique) et Chefs de Missions étrangères, rues des Paroissiens et de Loxum, côté des numéros pairs ;

2° Celles des autres Membres du Corps diplomatique étranger, rue de Lozum, côté des numéros impairs ;

3° Celles des Présidents de la Chambre et du Sénat ainsi que celles des Ministres, rue de la Chancellerie ;

4° Celles des Membres des Chambres législatives, rue Cantersteen et rue Saint-Jean ;

5° Celles de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Général commandant supérieur de la garde civique, rue du Bois-Sauvage ;

6° Celles de la Cour d'appel, du Président de la Cour militaire, de l'Auditeur général, du Conseil des Mines, du Gouverneur civil, du Commandant provincial, des Membres de l'Académie royale de Belgique, des Bourgmestre et Echevins ainsi que du Conseil communal de Bruxelles, des Tribunaux, des Envoyés extraordinaires et Ministres résidents belges, des Gouverneurs des provinces, des Présidents et Procureurs généraux près les Cours d'appel, des Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise et des chefs-lieux de province, des autres autorités publiques, ainsi que celles des fonctionnaires supérieurs des ministères, rue de Berlaimont.

Vers la fin de la cérémonie, la file sera définitivement fermée ; et à partir de ce moment, aucune voiture ne pourra y être introduite.

ART. 8. — Pour le départ, les voitures indiquées au § 3° de l'article 7 se rendront à la porte de l'église donnant place Sainte-Gudule, pour entrer dans le cortège et se placer à la suite des voitures de la Cour.

Celles indiquées aux §§ 1°, 2° et 4° se rendront également à la porte de l'église Sainte-Gudule pour se retirer par le Treurenberg, *mais seulement après que le cortège sera entièrement engagé dans la rue Royale.*

Celles indiquées aux §§ 5° et 6° du même article se rendront à la porte de l'église, rue du Bois-Sauvage, pour se retirer par la rue de Ligne et la place du Congrès, *alors que le cortège funèbre aura dépassé cette place.*

ART. 9. — Il est interdit aux cochers d'interrompre ou de couper la file des voitures, soit en allant à l'église, soit pendant le stationnement ou le retour.

*Les cochers munis du laissez-passer sont tenus de le porter ostensiblement.*

ART. 10. — A l'issue de la cérémonie religieuse, les voitures ne pourront être mises en mouvement que d'après les ordres des officiers et agents de police.

Il est défendu aux huissiers et aux domestiques d'appeler les cochers ou de les exciter d'une manière quelconque à se porter en avant.

Il leur est enjoint de se tenir près des voitures qu'ils accompagnent. Leur présence ne sera point tolérée vers les entrées de l'église.

Art. 11. — Il est interdit, durant la cérémonie des funérailles, rue de la Régence, place Royale, place des Palais, rue Royale, rue de la Loi entre la rue Ducale et la rue Royale, rue des Colonies, rue de la Chancellerie, rue du Treurenberg, place Sainte-Gudule, parvis Sainte-Gudule, rue du Bois-Sauvage et dans les rues adjacentes, sur un espace de cinquante mètres, 1<sup>o</sup> de colporter ou de distribuer des circulaires, prospectus, imprimés ou objets divers; 2<sup>o</sup> d'étaler des marchandises ou de placer des tables, sièges, échelles ou objets quelconques pouvant servir d'estrade, et 3<sup>o</sup> de jeter des papiers ou tous autres objets.

Art. 12. — Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies de peines de police.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 1912.

ADOLPHE MAX.

### Distribution d'eau. — Adjudication de la fourniture de robinets et appareils en bronze.

Le vendredi 27 décembre 1912, à une heure et un quart précise, il sera procédé, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, à l'adjudication de la fourniture de robinets et appareils en bronze nécessaires au Service de la distribution d'eau jusqu'au 31 décembre 1914.

Cette adjudication aura lieu par voie de soumissions, dressées sur timbre, à peine de nullité, et conformes au modèle annexé au cahier des charges.

Le versement du cautionnement n'est pas exigé, préalablement à l'adjudication, des soumissionnaires ayant leur établissement industriel ou commercial en Belgique.

Les soumissions devront être adressées à M. le Bourgmestre et pourront être remises au Secrétariat de l'Hôtel de Ville jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, avant onze heures.

On peut se procurer le cahier des charges, au prix de 50 centimes l'exemplaire, dans les bureaux du Service des eaux, rue du Lombard, 20, ainsi qu'au Musée commercial, rue des Augustins, 15, et examiner les types et dessins aux ateliers de la Ville, passage Cail-Halot, tous les jours ouvrables, de dix heures du matin à quatre heures de relevée.

Bruxelles, le 29 novembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :  
Le Secrétaire,  
A. DWELSHAUVERS.

Le Collège,  
ADOLPHE MAX. A

---

VÉRIFICATION DU GAZ. — NOVEMBRE 1912.

<i>Épuration</i> . . . . .	Parfaite.
<i>Pression moyenne de la soirée.</i> . . . . .	42 <sup>mm</sup> .
<i>Pouvoir éclairant : Consommation de gaz pendant la combustion de 42 gr<sup>mes</sup> d'huile.</i> . . . . .	104 <sup>lit.</sup> 11.

---

Service du nettoyage de la voirie. — Fourniture d'avoine en deux lots de 50,000 kilogrammes chacun. — Adjudication.

Le vendredi 3 janvier 1913, à une heure et un quart de relevée, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, à l'adjudication de la fourniture de 100,000 kilogrammes d'avoine, en deux lots de 50,000 kilogrammes chacun, nécessaires au Service du nettoyage de la voirie.

La fourniture devra être effectuée dans les magasins du Service susdit le 18 janvier 1913 au plus tard.

Les offres, faites par soumissions cachetées, adressées à M. le Bourgmestre, devront être écrites sur timbre et conformes aux prescriptions de l'article 11 du cahier des charges, à peine de nullité; elles seront reçues au Secrétariat de l'Hôtel de Ville jusqu'au jour de l'adjudication, avant onze heures du matin.

Le versement du cautionnement n'est pas exigé préalablement à l'adjudication.

L'entreprise de la fourniture précitée est régie par le cahier



des charges spécial arrêté par le Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 17 mai 1912.

On peut se procurer le cahier des charges, au prix de 50 centimes l'exemplaire, au Musée commercial, rue des Augustins, 15, ainsi qu'à la Direction du Service, quai de Willebroeck, 10, où l'on peut obtenir tous autres renseignements, tous les jours ouvrables, de neuf heures du matin à midi et de deux à cinq heures de l'après-midi.

Bruxelles, le 3 décembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :  
*Le Secrétaire,*  
A. DWELSHAUVERS.

*Le Collège,*  
ADOLPHE MAX.

---

### Listes des électeurs pour les Chambres, le Conseil provincial et le Conseil communal.

---

Le Collège des Bourgmestre et Echevins porte à la connaissance des intéressés, conformément à l'article 82 de la loi du 12 avril 1894,

Que les listes supplémentaires des électeurs nouvellement inscrits ou dont le nombre des votes ou les titres ont été modifiés, seront déposées à l'inspection du public, du 5 décembre 1912, au 31 janvier 1913, concurremment avec les listes provisoires, dans les locaux ci-après :

Au Secrétariat de l'Hôtel de Ville (1<sup>er</sup> étage) ;

Au bureau des listes électorales, rue de l'Etuve, 11 (2<sup>e</sup> étage) ;

Aux Commissariats de police de Bruxelles ci-après énumérés :

1<sup>re</sup> Division, rue de la Régence ;

2<sup>e</sup> » rue du Poinçon ;

3<sup>e</sup> » place du Nouveau-Marché-aux-Grains ;

4<sup>e</sup> » rue de Ligne ;

5<sup>e</sup> » rue du Taciturne ;

6<sup>e</sup> » rue de Livourne ;

7<sup>e</sup> » rue de la Dyle,

Et au Commissariat d'arrondissement, rue de Pascale, 3.

Bruxelles, le 4 décembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :  
*Le Secrétaire,*  
A. DWELSHAUVERS.

*Le Collège,*  
ADOLPHE MAX.

---

Ecoles primaires n<sup>os</sup> 5 et 10, Cours d'éducation A et Athénée royal. — Adjudication publique pour la fourniture et la mise en place de bancs-pupitres.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins procédera, en séance publique, le vendredi 14 février 1913, à une heure et un quart de relevée, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, à l'adjudication de la fourniture et de la pose de bancs-pupitres destinés aux écoles primaires n<sup>os</sup> 5 et 10, Cours d'éducation A et Athénée royal.

Le cautionnement à fournir est fixé à 10 p. c du montant de la soumission.

Le versement du cautionnement n'est pas exigé, préalablement à l'adjudication, des soumissionnaires ayant leur établissement industriel ou commercial en Belgique.

Les soumissions, écrites sur timbre, à peine de nullité, devront être conformes au modèle annexé au cahier des charges et pourront être remises au Secrétariat de l'Hôtel de Ville jusqu'au jour de l'adjudication, avant onze heures.

Elles seront enfermées dans une enveloppe cachetée, portant, outre l'adresse du Collège des Bourgmestre et Echevins, cette suscription : « Soumission pour la fourniture et la pose de bancs-pupitres. »

On peut se procurer le cahier des charges, au prix de 50 centimes, les jours ouvrables, de quatorze à dix-sept heures, au bureau du Service technique de la 6<sup>e</sup> Division, rue de l'Etuve, 11, et au Musée commercial, rue des Augustins, 15, à Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :

*Le Secrétaire,*

A. DWELSHAUVERS.

*Le Collège,*

ADOLPHE MAX.

---

Emprunt de 75,000,000 de francs (1902). — 63<sup>e</sup> tirage au sort. — 14 décembre 1912. — Liste officielle. — 17 séries, soit 425 obligations remboursables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1913.

Série 29215 n<sup>o</sup> 2, remboursable par . . . fr. 10,000  
Série 29215 n<sup>o</sup> 14, remboursable par . . . . . 1,000  
Série 9203 n<sup>o</sup> 19, remboursable par . . . . . 500  
Série 9203 n<sup>o</sup> 2, s. 26286 n<sup>o</sup> 6, remboursables par . . . . . 250

Série 2269 n° 11,	s. 3635 n° 5,	s. 3635 n° 7,
s. 7512 n° 4,	s. 7512 n° 9,	s. 7838 n° 1,
s. 7838 n° 10,	s. 9203 n° 9,	s. 9203 n° 21,
s. 9203 n° 23,	s. 10131 n° 3,	s. 10131 n° 7,
s. 10131 n° 21,	s. 13596 n° 1,	s. 13890 n° 15,
s. 18424 n° 11,	s. 18865 n° 21,	s. 24745 n° 17,
s. 26286 n° 5,	s. 29215 n° 19,	remboursables par fr. 150

Sauf les numéros indiqués ci-dessus, les séries suivantes sont remboursables par 110 francs :

882		3635		9203		13596		18424		26286
2269		7512		10131		13890		18865		29215
3469		7838		10424		15040		24745		

L'intérêt cesse de plein droit dès que l'obligation est remboursable. Il ne sera pas bonifié de fractions de coupons. Les coupons indûment détachés seront déduits du capital.

Les obligations sorties aux tirages *par 150 francs et plus* doivent être visées au bureau de la Dette communale (Maison du Roi, 1<sup>er</sup> étage), avant d'être présentées au remboursement, qui se fait chez le Caissier de la Ville, Montagne du Parc, n° 2.

### Cours du soir de dessin pour ouvriers menuisiers, rue Haute, 12.

Le but de ce cours est de donner à l'ouvrier menuisier, dans les conditions les plus larges et les plus généreuses, toutes les connaissances spéciales en dessin, calcul et technologie qu'il doit posséder.

L'enseignement est gratuit, il comprend deux années d'études.

Les cours ont lieu du 15 septembre à Pâques, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de dix-neuf à vingt et une heures.

Pour être admis au cours, il faut être âgé de seize ans au moins.

Un examen de sortie est organisé à la fin des études.

Les inscriptions sont remises au local de l'Ecole : 12, rue Haute.

Exceptionnellement, le cours commencera cette année le mercredi 15 janvier 1913.

Bruxelles, le 18 décembre 1912.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

A. DWELSHAUVERS.

Le Conseil,

ADOLPHE MAX.

---

Construction d'une salle de jeux et d'un vestiaire au  
Jardin d'enfants n° 2, rue de la Buanderie, n° 33.  
— Adjudication.

Le vendredi 28 février 1913, à une heure et un quart précise, il sera procédé dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, à l'adjudication de l'entreprise des travaux de construction d'une salle de jeux et d'un vestiaire au Jardin d'enfants n° 2, rue de la Buanderie, n° 33.

Le cautionnement à déposer par l'adjudicataire entre les mains du Receveur de la Ville est fixé à 10 p. c. du montant de sa soumission.

Le versement du cautionnement n'est pas exigé, préalablement à l'adjudication, des soumissionnaires ayant leur établissement industriel ou commercial en Belgique.

Les soumissions, écrites sur timbre, à peine de nullité, et conformes au modèle annexé au cahier des charges, devront être remises au Secrétariat de l'Hôtel de Ville au plus tard le 28 février 1913, avant onze heures.

Elles seront placées sous deux enveloppes cachetées, dont l'une, extérieure, portant l'adresse du Collège des Bourgmestre et Echevins et les mots : « Soumission pour l'entreprise de travaux, » et l'autre, intérieure, la suscription : « Soumission pour l'entreprise de... (indiquer l'objet). »

On peut se procurer le cahier des charges, au prix de cinquante centimes l'exemplaire, les jours ouvrables, de dix heures à midi et de deux à quatre heures, dans les bureaux de la 3<sup>e</sup> Division (travaux publics), rue du Lombard, 16, et au Musée commercial, rue des Augustins, 15.

Les plans sont déposés dans les bureaux du Service des bâtisses, rue du Lombard, 16, qui est chargé de donner les renseignements.

Bruxelles, le 20 décembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :  
*Le Secrétaire,*  
A. DWELSHAUVERS.

*Le Collège,*  
ADOLPHE MAX.

---

Adjudication publique pour la fourniture de bois nécessaires aux écoles pour les ouvrages de menuiserie.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins procédera en séance publique, le vendredi 3 janvier 1913, à une heure et un quart de



relevée, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, à l'adjudication de la fourniture de bois nécessaires aux écoles pour les ouvrages de menuiserie.

Le cautionnement à fournir est fixé à 5 p. c. du montant de la soumission.

Le versement du cautionnement n'est pas exigé, préalablement à l'adjudication, des soumissionnaires ayant leur établissement industriel ou commercial en Belgique.

Les soumissions, écrites sur timbre, à peine de nullité, devront être conformes au modèle annexé au cahier des charges et pourront être remises au Secrétariat de l'Hôtel de Ville jusqu'au jour de l'adjudication, avant onze heures du matin.

Elles seront enfermées dans une enveloppe cachetée, portant, outre l'adresse du Collège des Bourgmestre et Echevins, cette suscription : « Soumission pour la fourniture de bois nécessaires aux écoles pour les ouvrages de menuiserie. Lot n<sup>o</sup>... »

On peut se procurer le cahier des charges, au prix de 50 centimes, les jours ouvrables, de dix à deux heures, au Service du matériel scolaire, 11, rue de l'Etuve, et au Musée commercial, rue des Augustins, 15.

Pour tous renseignements, s'adresser au Service du matériel scolaire, 11, rue de l'Etuve, les jours ouvrables, de dix à trois heures.

Bruxelles, le 29 décembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :

*Le Secrétaire,*

A. DWELSHAUVERS.

*Le Collège,*

ADOLPHE MAX.

---

### Enquête.

—

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le Conseil communal, en séance du 16 décembre courant, a voté le maintien des impositions communales en 1913, avec les dispositions réglementaires y relatives, soit :

1<sup>o</sup> La perception des centimes additionnels au principal de la contribution personnelle au taux de 95 p. c. ;

2<sup>o</sup> La taxe de 7 à 3 p. c. sur le revenu cadastral des propriétés immobilières ;

3<sup>o</sup> La taxe sur le revenu cadastral des propriétés exonérées

temporairement de la contribution foncière au profit de l'Etat ; le taux de cette taxe est de 15-30 p. c. ;

4° La taxe sur les constructions et les reconstructions ;

5° La taxe sur les chiens ;

6° La taxe à charge des débitants en détail de boissons alcooliques et des débitants de tabac ;

7° Les centimes communaux additionnels au droit de patente ;

8° La taxe sur les voitures, les automobiles, les motocycles et les motocyclettes.

Les observations auxquelles ces dispositions pourraient donner lieu doivent être présentées, par écrit, dans le délai de dix jours, au Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles.

Bruxelles, le 30 décembre 1912.

PAR LE COLLÈGE :

*Le Secrétaire,*

A. DWELSHAUVERS.

*Le Collège,*

ADOLPHE MAX.

---

VÉRIFICATION DU GAZ. — DÉCEMBRE 1912.

<i>Epuration</i> . . . . .	Parfaite.
<i>Pression moyenne de la soirée</i> . . . . .	42 <sup>mm</sup> .
<i>Pouvoir éclairant : Consommation de gaz pendant la combustion de 42 gr<sup>mes</sup> d'huile</i> . . . . .	103 <sup>lit</sup> .87.

---

VÉRIFICATION DU GAZ. — ANNÉE 1912.

<i>Epuration</i> . . . . .	Parfaite.
<i>Pression moyenne de la soirée</i> . . . . .	42 <sup>mm</sup> .
<i>Pouvoir éclairant : Consommation de gaz pendant la combustion de 42 gr<sup>mes</sup> d'huile</i> . . . . .	103 <sup>lit</sup> .65.

---







I

E

7

ADJ

ACAT  
AR

ABAT

BA

# BULLETIN COMMUNAL

—  
ANNÉE 1912

---

## DOCUMENTS OFFICIELS

---

### TABLE DES MATIÈRES

~~~~~

#### A

##### ABATTOIR.

Travaux de peinture à exécuter à l'intérieur du hangar sud occupé par le carreau de la volaille, 1912, 62.

##### ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS ET ÉCOLE DES ARTS DÉCORATIFS.

Ouverture des classes. — Avis, 1912, 133.

##### ADJUDICATIONS, VENTES ET LOCATIONS.

###### *Asphaltage.*

Travaux d'asphaltage d'une section de la rue Bréderode, 1912, 69.

###### *Barrières « Nadar ».*

Entreprise du placement de barrières et de poteaux, 1912, 191.

###### *Bâtiments communaux.*

Entrepris du badigeonnage, 1912, 197.

Nettoyage des vitrages, 1912, 183.

Travaux de vitrerie, 1912, 184.

## ADJUDICATIONS, VENTES ET LOCATIONS.

*Bourse de commerce.*

Installation du chauffage à vapeur dans les nouveaux locaux du service télégraphique, 1912, 160.

*Commissariat de police de la 2<sup>e</sup> Division.*

Travaux d'aménagement, 1912, 182.

*Distribution d'eau.*

Établissement de canalisations et d'appareils dans diverses rues de la ville, 1912, 43.

Fourniture de robinets et appareils en bronze, 1912, 210.

Fourniture de charbon, 1912, 78.

Fourniture de matériaux divers de construction, 1912, 94.

*Eclairage électrique.*

Déchargement des charbons à l'Usine centrale, 1912, 83.

Fourniture de tuyaux en fonte, 1912, 200.

Fourniture de charbon, 1912, 13, 84.

Fourniture de câbles et accessoires, 1912, 110.

Fourniture d'huiles de graissage, 1912, 40.

Fourniture de pétrole pour moteur « Diesel », 1912, 171.

Travaux à l'Usine centrale, 1912, 8.

*Ecoles.*

Athénée et École n<sup>o</sup> 16. — Renouvellement des planchers des gymnases, 1912, 71.

Cours d'éducation B, rue de la Paille. — Travaux d'agrandissement, 1912, 79.

Distribution des prix. — Fourniture des livres, 1912, 63.

École moyenne B, rue des Riches-Claires. — Fourniture de mobilier et d'engins de gymnastique, 1912, 28.

Idem. — Installation du chauffage à vapeur, 1912, 30.

École normale d'instituteurs. — Travaux de transformation, 1912, 29.

Idem. — Fourniture et placement de mobilier, 1912, 63.

Écoles primaires n<sup>os</sup> 12 et 20 et École normale d'instituteurs. — Fourniture de bancs-pupitres, 1912, 21.

Écoles primaires n<sup>os</sup> 5, 7 et 18. — Reconstruction des pavements en briques de cours, 1912, 75.

École primaire n<sup>o</sup> 13. — Travaux d'agrandissement, 1912, 81.

Idem. — Fourniture et mise en place du mobilier et des engins de gymnastique, 1912, 120.

## ADJUDICATIONS, VENTES ET LOCATIONS.

*Écoles (suite).*

- Écoles primaires des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> divisions territoriales. — Travaux de peinture, 1912, 80.
- Écoles primaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions territoriales. — Travaux de peinture, 1912, 37.
- Écoles primaires de la 5<sup>e</sup> division territoriale. — Travaux de peinture, 1912, 77.
- Écoles primaires. — Fourniture d'objets classiques, 1912, 180.
- Écoles primaires n<sup>os</sup> 5 et 10, Cours A et Athénée. — Fourniture et mise en place de bancs-pupitres, 1912, 213.
- Jardin n<sup>o</sup> 2, rue de la Buanderie. — Construction d'une salle de jeux et d'un vestiaire, 1912, 215.
- Fourniture de matériel didactique, 1912, 60.
- Fourniture des livres classiques, 1912, 198.
- Fourniture de bois nécessaires aux écoles pour les ouvrages de menuiserie, 1912, 215.
- Gymnase, place Rouppe. — Installation du chauffage à vapeur dans les nouvelles dépendances, 1912, 76.

*Egouts.*

- Fourniture de 200 bouches d'égout à grille, 1912, 58.

*Ferme des boues.*

- Voir *Nettoyage de la voirie.*

*Gaz (Service du).*

- Fourniture de compteurs à gaz, 1912, 193.
- Fourniture de tôles perforées, 1912, 24.
- Fourniture de têtes de cornues, 1912, 192.
- Fourniture de tuyaux droits en fonte, 1912, 126.
- Fourniture de deux moteurs électriques à l'Usine à gaz, 1912, 82.
- Fourniture de trois wagons à charbon, 1912, 137.
- Fourniture de chaînes trainantes et pièces de rechange à l'Usine, 1912, 93.
- Fourniture de produits réfractaires, 1912, 121.
- Installation du chauffage à vapeur à l'École moyenne B, rue des Riches-Clairees, 1912, 30.
- Installation du chauffage à vapeur dans les nouvelles dépendances du gymnase place Rouppe, 1912, 76.
- Installation du chauffage à vapeur dans les nouveaux locaux du service télégraphique à la Bourse de commerce, 1912, 160.

## ADJUDICATIONS, VENTES ET LOCATIONS.

*Habitations ouvrières.*

Construction d'habitations ouvrières et dépendances, rue  
Blaes, 1912, 64.

*Halles centrales.*

Renouvellement du zinc de la toiture supérieure et recon-  
struction du lanterneau du pavillon sud, 1912, 40.

*Masse d'habillement.*

Fourniture des chaussures nécessaires aux agents de police,  
messagers, etc., 1912, 113.

Fournitures nécessaires à la masse des agents de police,  
messagers, etc., 1912, 189.

*Nettoyage de la voirie (Service du).*

Entreprise de l'enlèvement éventuel des neiges pendant  
l'hiver 1912-1913, 1912, 180.

Fourniture de foin, 1912, 87.

Fourniture d'avoine, 1912, 5, 70, 151, 211.

Fourniture de 40,000 kilogrammes de mélasse, 1912, 72.

Fourniture de quatre voitures automobiles destinées à  
l'arrosage et au balayage de la voie publique, 1912, 123.

*Palais du Midi.*

Renouvellement des carreaux de vitre des toitures du  
hall nord, 1912, 16.

Renouvellement des toitures vitrées de la Bourse aux  
marchandises, 1912, 22.

Renouvellement des installations sanitaires de la Bourse  
aux marchandises, 1912, 23.

*Pavage de la voirie (Travaux de).*

Fourniture de pavés nécessaires aux services de la voirie,  
des inhumations et du gaz, 1912, 17, 33.

*Promenades.*

Travaux de peinture des bancs, 1912, 11.

*Sapeurs-pompiers.*

Entreprise de la fourniture des objets et matières nécessaires  
à l'habillement, 1912, 205.

Entreprise de la fourniture des vivres et du lavage des objets  
de literie en 1913, 1912, 196.

Travaux d'aménagement à exécuter à la caserne et aux  
postes de la Grand'Place et de la rue Van Artevelde,  
1912, 111.



## ADJUDICATIONS, VENTES ET LOCATIONS.

*Service des inhumations.*

Travaux et fournitures d'objets nécessaires en 1912, 1912, 6.

*Services divers.*

Entreprise des transports et fourniture du sable, de la chaux, etc., 1912, 161, 200.

Fournitures de bureau, articles pour dessinateurs, etc., nécessaires pendant l'année 1913, 1912, 170.

Fourniture de copeaux et bois à brûler, 1912, 32.

Fournitures nécessaires aux divers services de l'Administration, 1912, 185, 197.

*Théâtre Flamand.*

Renouvellement des toitures en zinc, 1912, 10, 31.

*Trottoirs.*

Travaux de construction, de réfection et de réparation des trottoirs, 1912, 162.

*Urinoirs publics.*

Construction de quatre urinoirs aux boulevards du Régent, de Waterloo, du Midi et porte d'Anvers, 1912, 59.

Travaux de nettoyage, de rejointoyage et de peinture, 1912, 7.

*Ventes publiques diverses.*

Arbres, élagages et taillis, 1912, 20.

Herbages au cimetière, 1912, 65.

Vieux pavés, 1912, 25, 74, 119, 188.

*Voirie.*

Établissement d'une rue courbe entre la place du Nouveau-Marché-aux-Grains et la rue de Flandre, 1912, 194.

*Voitures de place.*

Location du droit de stationnement, 1912, 88.

## ADMINISTRATION COMMUNALE.

Examen pour l'emploi d'agent de police. — Avis, 1912, 44, 86, 174.

Examen pour l'emploi de commis. — Avis, 1912, 175.

## ATHÉNÉE ROYAL.

Programme des études, 1912, 124.

## AVENUES.

Voir *Voie publiques.*

## B

## BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Avis, 1912, 166.

## C

## CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

Enquête pour l'expropriation d'immeubles en vue de l'agrandissement des locaux, 1912, 34.

## CARNAVAL.

Mesures de police, 1912, 25, 27, 28.

## CIMETIÈRE.

*Visites des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre.*

Circulation des voitures et du public dans l'avenue du Cimetière, 1912, 193.

## COMITÉS DE CHARITÉ.

Collecte annuelle, 1912, 195.

## COMITÉ DE PATRONAGE DES HABITATIONS OUVRIÈRES.

Concours d'ordre et de propreté. — Avis, 1912, 50.

## CONCOURS D'ATTELAGES.

Cortège. — Avis, 1912, 66.

## CONSEIL COMMUNAL.

Protestation au sujet des calomnies répandues contre l'enseignement communal, 1912, 66.

## COURS D'ÉDUCATION A ET B.

Programme des cours, 1912, 144.

## COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE.

Inscriptions, 1912, 173.

## COURS PUBLICS.

Avis, 1912, 172.

## D

## DÉMOLITIONS.

Immeubles rue Blaes, etc., pour la construction d'habitations ouvrières. — Avis aux locataires, 1912, 19.



## ÉCOLES.

Les personnes habitant le quartier de l'avenue Louise sont autorisées à faire inscrire leurs enfants dans les établissements d'instruction d'Ixelles, 1912, 146.

## ÉCOLES D'ADULTES.

Cours primaires du soir. — Avis, 1912, 153, 165.  
 Cours supérieur et cours préparatoire. — Avis, 1912, 154, 159.  
 Cours spéciaux de langues. — Avis, 1912, 154, 156, 166.  
 Cours de gymnastique. — Avis, 1912, 168.  
 Cours spéciaux. — Avis, 1912, 145, 154.  
 Cours de musique. — Avis, 1912, 141, 157.  
 Cours d'orthophonie. — Avis, 1912, 164.  
 Cours du soir pour ouvriers menuisiers. — Avis, 1912, 214.  
 Cours de commerce et de comptabilité. — Avis, 1912, 165, 168.

## ÉCOLES D'APPRENTISSAGE POUR JEUNES GENS ET ADULTES.

Reprise des cours, 1912, 170.

## ÉCOLES GARDIENNES.

Gardiennats ouverts dans diverses écoles, 1912, 118, 155.  
 Œuvre de la Soupe scolaire. — Avis, 1912, 130.  
 Rentrée des classes. — Bulletins d'admission, 1912, 135, 140.

## ÉCOLE INDUSTRIELLE.

*Cours de monteurs-électriciens.*

Avis, 1912, 143.

*Rentrée des classes.*

Avis, 1912, 143.

## ÉCOLE MÉNAGÈRE N° 1.

Cours d'adultes. — Avis, 1912, 148.

## ÉCOLE MÉNAGÈRE N° 2.

Cours du soir. — Avis, 1912, 156.

## ÉCOLE MOYENNE C (FILLES).

Programme, 1912, 144.

ÉCOLES MOYENNES POUR GARÇONS.

Programme, 1912, 149.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

*Instruction gratuite.*

Avis, 1912, 112.

*Œuvre de la Soupe scolaire.*

Avis, 1912, 130.

*Rentrée des classes.*

Inscription des élèves, 1912, 135, 140.

ÉCOLES PRIMAIRES. — COURS DE 4<sup>e</sup> DEGRÉ.

Programme, 1912, 146.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ANNEXÉES AUX  
ÉCOLES NORMALES.

Programme, 1912, 152.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE MENUISERIE.

Cours du soir pour ouvriers menuisiers, 1912, 214.

Exposition des travaux des élèves, 1912, 113.

Programme, 1912, 123.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE BISCHOFFSHEIM, RUE DU  
MARAIS.

Programme, 1912, 128.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE FUNCK, RUE DU POINÇON.

Programme, 1912, 131.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE ET MÉNAGÈRE COUVREUR,  
RUE TERRE-NEUVE.

Programme, 1912, 139.

ÉLECTIONS.

*Communales du 11 février 1912.*

Présentation des candidats, 1912, 12, 18.

*Législatives du 2 juin 1912.*

Présentation des candidats, 1912, 72.

Emplacement des bureaux de vote, 1912, 1.

## ÉLECTIONS.

*Du 16 février 1912 et du 26 juillet 1912 pour la formation du tribunal de commerce de Bruxelles.*

Présentation des candidats, 1912, 19, 110.

*Du 14 avril 1912 pour la nomination des membres chefs d'entreprise du Conseil des prud'hommes.*

Présentation des candidats, 1912, 38, 47, 59.

*Du 14 avril 1912 pour la nomination des membres employés du Conseils de prud'hommes.*

Présentation des candidats, 1912, 42.

Convocation des électeurs, 1912, 52.

*Du 21 avril 1912 pour la nomination des membres ouvriers du Conseil des prud'hommes.*

Présentation des candidats, 1912, 45.

Convocation des électeurs, 1912, 55.

## EMPRUNT DE 1902.

*Tirage au sort.*

Liste des numéros sortis, 1912, 22, 61, 92, 127, 181, 213.

## EMPRUNT DE 1905.

*Tirage au sort.*

Liste des numéros sortis, 1912, 9, 35, 77, 114, 163, 199.

## ENSEIGNEMENT COMMUNAL.

Protestation du Conseil communal au sujet des calomnies répandues contre les écoles de la Ville, 1912, 66.

Création de cours d'orthophonie pour adultes, 1912, 164.

## ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT D'IXELLES.

Inscription des élèves habitant le quartier de l'avenue Louise. — Avis, 1912, 146.

## EXPROPRIATIONS.

Immeubles à exproprier en vue de l'agrandissement des locaux de la Caisse générale d'épargne et de retraite. — Enquête, 1912, 34.

Immeubles situés place Sainte-Gudule, 19-20, 20a-21, 22, 25, et 26, en vue de l'amélioration du quartier, 1912, 127.

Une maison sise rue du Canal, 49, en vue de l'agrandissement du jardin d'enfants n° 8, 1912, 184.



## F

## FAMILLE ROYALE.

Décès de S. A. R. M<sup>me</sup> la Comtesse de Flandre, 1912, 205, 207.

## FERME DES BOUES.

Voir *Adjudications*.

## FÊTES PUBLIQUES.

*Fêtes nationales.*

Programme, 1912, 103, 118.

*Kermesse de Bruxelles.*

Programme, 1912, 97.

*Longchamps fleuri.*

Circulation des véhicules au Bois et à l'avenue Louise. — Avis, 1912, 84.

## FUNÉRAILLES.

Mesures de police pour les funérailles de S. A. R. M<sup>me</sup> la Comtesse de Flandre, 1912, 207.

## G

## GARDE CIVIQUE.

Inscription. — Avertissement, 1912, 20, 175.

Session du Conseil civique de revision. — Avis, 1912, 20, 190.

## GAZ (VÉRIFICATION).

Rapports mensuels, 1912, 20, 32, 50, 65, 83, 97, 124, 139, 175, 195, 211, 217.

## H

## HABITATIONS OUVRIÈRES.

Démolition des immeubles rues Blaes, Haute, de la Rasière et des Vers. — Avis aux locataires, 1912, 10.

## I

## IMPASSES.

Voir *Voies publiques*.

## IMPOSITIONS COMMUNALES.

Maintien des taxes pour 1912. — Avis de l'approbation, 1912, 36.

Maintien des impositions communales en 1913. — Enquête, 1912, 216.

## INDIGÉNAT.

Avis, 1912, 14.

## J

## JARDINS D'ENFANTS.

Voir *Ecoles gardiennes*.

## JONCTION NORD-MIDI.

Emprise à effectuer dans des immeubles situés sur la partie du tracé entre le boulevard du Jardin-Botanique et la rue du Marquis, 1912, 51.

## L

## LISTES ÉLECTORALES.

Revision, 1912, 89, 142, 212.

## LONGCHAMPS FLEURI.

Avis relatif à la circulation des véhicules au Bois et à l'avenue Louise, 1912, 84.

## M

## MANIFESTATIONS.

Circulation de bandes de manifestants interdite sur la voie publique, 1912, 85, 86.

## MILICE.

Avis divers, 1912, 67, 109, 176.

## N

## NETTOYAGE DE LA VOIRIE (SERVICE DU).

Voir *Adjudications*.

## P

## PENSIONS DE VIEILLESSE.

Avis aux vieux ouvriers, 1912, 138.

## PLACES DE JEUX POUR ENFANTS.

Désignation des emplacements, 1912, 122.

## POLICE.

Examen pour l'emploi d'agent. — Avis, 1912, 44, 86, 174.

## PRIX BASTIN.

Avis, 1912, 32.

## R

## RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES.

*Arrêtés pris par le Bourgmestre. — Mesures de police.*

Carnaval, 1912, 25, 27, 28.

Circulation des voitures non suspendues interdite provisoirement sur le pont de bois rue Centrale, 1912, 204.

Circulation interdite rue de la Putterie entre les rues des Longs-Chariots et Vieille-de-la-Bergère, pour l'exécution de travaux de voirie, 1912, 122.

Circulation du public dans les Galeries Saint-Hubert pendant les journées du carnaval, 1912, 27.

Circulation de bandes de manifestants interdite sur la voie publique, 1912, 85, 86.

Circulation des voitures et du public avenue du Cimetière, les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre, 1912, 193.

Défense de jeter des serpentins dans les théâtres et autres établissements publics, 1912, 27.

Funérailles de S. A. R. M<sup>me</sup> la Comtesse de Flandre, 1912, 207.

Longchamps fleuri, 1912, 84.

Te Deum, 1912, 115, 201.

*Parc.*

Règlement de police, 1912, 3.

*Règlement de police sur le roulage et la voirie.*

Propreté des rues, 1912, 178.

## RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES.

*Voitures de place.*

Règlement de police. — Modifications, 1912, 91, 95.

*Théâtre royal de la Monnaie.*

Bals masqués. — Ordonnance de police relative au dépôt des chapeaux aux vestiaires pour les messieurs non travestis, 1912, 27.

## RUES.

Voir *Voies publiques.*

## S

## SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Nouveau mode de répartition du subside alloué par la Ville, 1912, 54.

## T

## TAXES.

Voir *Impositions communales.*

## TE DEUM.

Mesures de police, 1912, 115, 201.

## THÉÂTRES.

Défense de jeter des serpentins, 1912, 27.

## THÉÂTRE ROYAL DE LA MONNAIE.

Bals masqués. — Ordonnance de police relative au dépôt des chapeaux aux vestiaires pour les messieurs non travestis, 1912, 27.

## V

## VACCINATIONS GRATUITES.

Avis, 1912, 44.

## VIEUX OUVRIERS (PENSIONS DES).

Avis, 1912, 138.

## VOIES PUBLIQUES.

*Avenue Emile De Mot. — Modification d'alignement.*

Enquête, 1912, 17.

*Avenue des Nations. — Modification d'alignement.*

Enquête, 1912, 17.

*Impasse de la Salière (rue de Schaerbeek). — Suppression.*

Enquête, 1912, 126.

*Impasse de la Souricière (rue de l'Economie). — Suppression.*

Enquête, 1912, 68.

*Rue d'Arenberg. — Modification d'alignement.*

Enquête, 1912, 189.

*Rues des Quatre-Bras et des Six-Aunes. — Modification d'alignement.*

Enquête, 1912, 36.

*Rues du Gentilhomme, du Treurenberg, du Bois-Sauvage et place Sainte-Gudule. — Modification des alignements.*

Enquête, 1912, 41.

## VOITURES DE PLACE.

Règlement de police. — Modifications, 1912, 91, 95.

Location du droit de stationnement, 1912, 88.

---

FIN DE LA TABLE.



















